



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 31 octobre 2019 à 9 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

SONT ABSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service des travaux publics et techniques, M. Christian Julien, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

- 1. Administration de la municipalité**
 - 1.1 Octroi d'un contrat dans le cadre des travaux d'aménagement d'un seuil rocheux dans la rivière Sainte-Anne au site du km 24
 - 1.2 Compensation pour la perte de milieux humides dans le cadre des travaux d'aménagement d'un seuil rocheux dans la rivière Sainte-Anne au site du km 24
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Aucun
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Aucun
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Octroi d'un contrat pour la location d'un chargeur sur roues pour les opérations de déneigement
 - 4.2 Octroi d'un mandat pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de prolongement de la rue du Coteau
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Aucun
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Aucun
- 7. Période de questions**
- 8. Petites annonces**
 - 8.1 Aucun
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

19-10-336 **OCTROI D'UN CONTRAT DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SEUIL ROCHEUX DANS LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE AU SITE DU KM 24**

Attendu les travaux d'aménagement d'un seuil de blocs rocheux dans la rivière Sainte-Anne au site du km 24 dans le cadre du programme du ministère de la Sécurité publique;

Attendu que ces travaux nécessitent préalablement le défrichage du sous-bois et des rives en vue de l'aménagement d'une voie d'accès à la rivière;

Attendu qu'un plateau de déchargement doit aussi être aménagé afin d'y déposer les pierres, blocs et mégablocs qui serviront à l'enrochement;

Attendu que ces travaux d'aménagement d'un seuil de blocs rocheux s'avèrent urgents et nécessaires afin de prévenir la formation d'embâcles majeurs responsables des inondations au centre-ville;

Attendu les dispositions de l'article 31.0.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Attendu qu'il y a lieu de demander au ministre de l'Environnement l'autorisation pour soustraire ces travaux à l'application de la loi;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les travaux de défrichage et d'aménagement d'une voie d'accès à la rivière Sainte-Anne ainsi que les travaux d'aménagement d'un plateau pour le déchargement du matériel soient réalisés par Pax excavation inc., et ce, pour un montant estimé à 33 440,50 \$ plus les taxes applicables.

QU'un contrat pour le tri, la fourniture et le transport des pierres, blocs et mégablocs soit octroyé à Pax excavation inc., et ce, pour un montant n'excédant pas 85 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le formulaire demandant au ministre de l'Environnement de soustraire les travaux d'aménagement d'un seuil de blocs rocheux dans la rivière Sainte-Anne au site du km 24 à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-337 **COMPENSATION POUR LA PERTE DE MILIEUX HUMIDES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SEUIL ROCHEUX DANS LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE AU SITE DU KM 24**

Attendu les travaux d'aménagement d'un seuil de blocs rocheux dans la rivière Sainte-Anne au site du km 24 dans le cadre du programme du ministère de la Sécurité publique;

Attendu que ces travaux portent atteinte aux milieux humides et hydrique selon les dispositions de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*;

Attendu le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 16 139 \$ à titre de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques dans le cadre des travaux mentionnés précédemment.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette compensation soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

19-10-338 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

Attendu les opérations de déneigement du centre-ville effectuées par la Ville;

Attendu la nécessité de procéder à la location d'un chargeur sur roues pour la durée de ces opérations de déneigement;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Philippe Caron de l'entreprise Strongco Corporation le 1^{er} octobre 2019, et les recommandations du directeur du Service des travaux publics et techniques;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la location d'un chargeur sur roues de marque Volvo soit octroyé à l'entreprise Strongco Corporation, et ce, pour la somme de 33 300 \$ plus les taxes applicables (6 660 \$ * 5 mois).

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières des années 2019 et 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-339 OCTROI D'UN MANDAT POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DU COTEAU

Attendu les travaux de prolongement de la rue du Coteau;

Attendu la nécessité de mandater des professionnels afin d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de ces travaux;

Attendu la proposition déposée à cet effet par la firme Englobe, le 25 octobre 2019, et les recommandations du directeur du Service des travaux publics et techniques;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Englobe, et ce, pour la somme de 13 257,70 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 9 h 52.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & &